



DECISION

**Soutien au fonctionnement du Conservatoire
de l'estuaire de la Gironde – Année 2024**

**HT/EL
DSG N° 24.102**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu le courrier du 21 novembre 2023 relatif à la demande de renouvellement de soutien du Conservatoire de l'estuaire de la Gironde,

DECIDE

- de verser la somme de 110,00 € TTC (*Article 6574 – Fonction 0203*) en soutien au fonctionnement du Conservatoire de l'estuaire de la Gironde pour l'année 2024.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 février 2024

Fait à Royan, le 26 février 2024



Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET